

DOSSIER INSCRIPTION CANTINE ANNÉE 2024 / 2025

L'inscription peut être, soit :

- **Hebdomadaire :** tous les jours de la semaine jusqu'à la fin de l'année scolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi),
- **Certains jours fixés à l'avance :** par exemple : « tous les jeudis et vendredis », ou « tous les lundis, mardis, vendredis », ou « tous les mardis »,
- **Sur planning :** c'est-à-dire selon un calendrier précis défini.

**TOUTE INSCRIPTION DEVRA OBLIGATOIREMENT SE FAIRE, AVANT LE MERCREDI MINUIT
POUR LA SEMAINE SUIVANTE, VIA LE PORTAIL FAMILLE :**

<https://parents.logiciel-enfance.fr/criquetot>

 **La réinscription à la cantine n'est pas automatique d'une année sur l'autre.
Elle doit être renouvelée chaque année.**

CE DOSSIER CONTIENT :

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

RENSEIGNEMENTS DE L'ENFANT (à compléter)

1. RENSEIGNEMENTS RESPONSABLES DE L'ENFANT (à compléter)
2. PERSONNES AUTORISÉES À RÉCUPÉRER L'ENFANT (à compléter)

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

3. FICHE SANITAIRE DE LIAISON (à compléter)
4. ALLERGIES ET PROBLÈMES DE SANTÉ (à compléter)
5. AUTORISATION PARENTALE DE SOINS (à compléter et à signer)

RÈGLEMENTS / TARIFS / COORDONNÉES

6. RÈGLEMENT CANTINE (à lire à votre enfant et à conserver)
7. RÈGLEMENT (à lire et à conserver)
8. TARIFS CANTINE 2024 / 2025 (à conserver)
9. COORDONNÉES SERVICES MUNICIPAUX (à conserver)

PIÈCES A FOURNIR :

- L'attestation d'assurance responsabilité civile, l'originale ou une copie (en plus de celle que vous remettez à l'école).
- Les photocopies des pages du carnet de santé de votre enfant (avec les vaccinations à jour) **OU** un certificat médical attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires.
- Pour une demande de prélèvement automatique : Mandat SEPA daté et signé avec Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

À rendre complété et signé

à la mairie de Criquetot l'Esneval avant le 30 JUIN 2024

RENSEIGNEMENTS DE L'ENFANT (à compléter)

Nom : Prénom :

Date de naissance : Garçon : Fille :

Niveau scolaire pour la prochaine rentrée : PS MS GS CP CE1 CE2 CM1 CM2

1. RENSEIGNEMENTS RESPONSABLES DE L'ENFANT (à compléter)

	RESPONSABLE 1	RESPONSABLE 2
Nom		
Prénom		
Qualité (Père, Mère, Tuteur...)		
✉ Adresse postale complète		
📞 Portable		
🏠 Domicile		
✉ Adresse mail		
Profession / employeur		
📞 Professionnel		

2. PERSONNES AUTORISÉES À RÉCUPÉRER L'ENFANT (à compléter)

Nom	Prénom	Numéro de téléphone

Les personnes autorisées à récupérer l'enfant autre que les responsables légaux doivent présenter une pièce d'identité auprès du personnel communal.

3. FICHE SANITAIRE DE LIAISON (pièces à fournir + à compléter)

❖ VACCINATIONS :

PIÈCES À FOURNIR : les photocopies des pages du carnet de santé de votre enfant (avec les vaccinations à jour) **OU** un certificat médical attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires.

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.

ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

❖ RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT :

L'enfant suit-il un traitement médical pendant sa présence à la cantine : OUI NON



Si OUI joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants (**boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice**).
Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes (à titre indicatif) ?

RUBÉOLE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	VARICELLE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	ANGINE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÛ OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	SCARLATINE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
COQUELUCHE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OTITE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	ROUGEOLE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OREILLONS OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	

4. ALLERGIES ET PROBLÈMES DE SANTÉ (à compléter)

ASTHME OUI NON
MÉDICAMENTEUSES OUI NON
ALIMENTAIRES OUI NON
AUTRES

Si votre enfant souffre d'une **ALLERGIE ALIMENTAIRE**, et afin de mettre en place, avec le médecin scolaire, un projet d'accueil individualisé, **vous devez impérativement fournir un certificat signé d'un médecin allergologue décrivant précisément :**

- les aliments à proscrire
- la conduite à tenir en cas de problème
- les médicaments à donner (si nécessaire)
- le personnel médical à contacter

Les **difficultés de santé** (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation) en précisant les **précautions à prendre**.

.....
.....
.....

❖ INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES (à renseigner obligatoirement) :



VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES OUI NON
DES LUNETTES (au besoin prévoir un étui au nom de l'enfant) OUI NON
DES PROTHÈSES AUDITIVES OUI NON
DES PROTHÈSES ou APPAREIL DENTAIRE OUI NON
AUTRES RECOMMANDATIONS / PRÉCISEZ (ex : qualité de peau, crème solaire)

.....
.....
.....

**EN CAS D'ALLERGIES OU DE PROBLÈMES DE SANTÉ MERCI DE PRENDRE RENDEZ-VOUS
AVEC LA MAIRIE 02-35-10-20-40**

5. AUTORISATION PARENTALE DE SOINS (à compléter et à signer)

Je soussigné(e),

Nom des parents ou tuteurs :

Prénom des parents ou tuteurs :

Nom et prénom de l'enfant :

AUTORISE le responsable de la cantine à contacter le médecin (nom, adresse, n° de téléphone) :

OU les sapeurs-pompiers de Criquetot l'Esneval, et si nécessaire, de faire transporter mon enfant dans l'établissement hospitalier le plus proche afin de lui administrer les soins nécessaires.

Signatures des parents, précédée de la mention « lu et approuvé » :

✂-----

6. RÈGLEMENT INTERIEUR (à lire à votre enfant et à conserver)

❖ **ARTICLE 1 : LES INTERDITS :**

Il est interdit :

- de s'asseoir sur le rebord des fenêtres,
- de cracher,
- de jeter ses déchets par terre,
- de se bousculer,
- de se bagarrer ou d'embêter les autres (donner des coups de pied ou de poing, tirer les cheveux, étrangler ...),
- de se rouler ou de s'allonger par terre,
- de s'accrocher aux barrières et aux branches d'arbres,
- de se jeter contre les barrières en courant pour s'arrêter,
- d'être debout sur les chaises,
- de dire des méchancetés à ses camarades ou aux adultes,
- de sortir sans autorisation de la cour,
- de marcher sur les plantations, de cueillir ou d'abîmer les fleurs,
- d'enlever son manteau sans autorisation et de le déposer n'importe où,
- de prendre le repas des autres,
- d'apporter des bonbons,
- d'échanger des objets,
- de voler les affaires des autres,
- d'apporter des ballons, des balles et des grosses billes,
- de courir sous le préau quand il pleut.



❖ **ARTICLE 2 : LES DEVOIRS :**

Chacun de nous doit :

- faire preuve de politesse envers tous les enfants et tous les adultes,
- écouter les adultes qui surveillent la cour,
- se contrôler (ne pas s'énerver),
- prévenir l'adulte de service s'il voit un blessé et s'écartier quand on le soigne,
- jeter ses déchets à la poubelle,
- contrôler sa course (vitesse et direction),
- se ranger dans le calme et le rester,
- respecter les zones interdites.

❖ **ARTICLE 3 : LES DROITS :**

- partager un moment agréable,
- jouer calmement,
- parler, discuter,
- s'asseoir sur les chaises et les bancs,
- lire,
- jouer avec n'importe quel enfant.



Le personnel de cantine et de surveillance cour note le nom de l'enfant.

À chaque fois que le règlement n'est pas respecté, une punition peut être donnée avant l'avertissement (ex : copier le règlement).

La famille est informée par la mairie de l'attitude de l'élève selon la gravité de l'infraction ou selon la répétition.

Sanctions possibles : l'enfant reçoit un 1^{er} avertissement * et la famille est avertie pour prévenir de son comportement.

En cas de 2^{ème} avertissement, l'enfant est exclu de la cantine pour 2 jours ou plus.

Le 3^{ème} avertissement peut donner lieu à une exclusion définitive pour le restant de l'année.

(* Au 1^{er} avertissement les parents sont prévenus par mail de la mairie et éventuellement prise de rendez-vous)

7. RÈGLEMENT (à lire et à conserver)

L'inscription est annuelle et définitive (sauf si situation exceptionnelle).

Elle doit être, soit :

- **Hebdomadaire** : tous les jours de la semaine jusqu'à la fin de l'année scolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi),
- **Certains jours fixés à l'avance** : par exemple : « tous les jeudis et vendredis », ou « tous les lundis, mardis, vendredis », ou « tous les mardis »....,
- **Sur planning** : c'est-à-dire selon un calendrier précis défini dont l'enregistrement aura été fait **au plus tard le mercredi minuit pour la semaine suivante** sur le portail famille : <https://parents.logiciel-enfance.fr/criquetot>

Tout enfant inscrit à la cantine doit payer son repas, qu'il soit consommé ou non pendant les jours ouvrables de la cantine. **Aucune déduction ne doit être faite d'office par les familles, sans avoir pris contact avec le secrétariat de la mairie.**

Uniquement en cas de maladie, **et au-delà du deuxième jour consécutif d'absence, les journées seront comptabilisées et déduites le mois suivant.**

Pour toute absence, il est instamment demandé d'en informer le secrétariat de la mairie par mail à s.baillobay@criquetotlesneval.fr.

Le paiement mensuel doit être effectué :

- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du **trésor public** : il devra être effectué **auprès de la TRÉSORERIE**, dès réception de l'avis des sommes à payer, qui vous sera adressée à votre domicile.
- Par carte bancaire via payfip.
- Par espèces dans un bar/tabac agréé le plus proche (le bar/tabac de Criquetot l'Esneval est conventionné)
- Prélèvement automatique : le 20 de chaque mois, vous êtes prélevés du montant figurant sur la facture (il est possible de revenir au système traditionnel sur simple demande de votre part)

Si vous rencontrez des problèmes pour le paiement de la cantine, nous vous demandons de prendre rapidement contact avec le trésor public d'Harfleur : 02.35.45.40.66

MEDICAMENTS : aucun médicament ne sera donné à l'enfant au moment du repas, si la prescription détaillée (soit double de l'ordonnance + mot des parents) n'est fournie en amont au chef cuisinier.

Il est demandé à chaque enfant :

- à l'entrée : de se ranger en silence, de répondre présent sur son nom sur la feuille de présence, de se laver les mains, de lire le menu, de ne pas oublier de crocher son manteau,

- pendant le repas : de s'asseoir rapidement, de ne pas se lever, de ne pas parler fort, de vider son plateau sans bousculade, pas plus de 5 enfants debout !

- à la sortie : de sortir sans courir et se rendre directement dans la cour de récréation

- dans la cour : de respecter ses camarades. Pas de bagarre, pas de gros mots, on ne tire pas sur les manteaux !!!

La cantine est un service rendu au bénéfice de tous. Il est donc normal que les enfants obéissent aux adultes qui les entourent, et les respectent. **Tout enfant qui manquera à ces règles recevra un avertissement.**



8. TARIFS CANTINE 2024 / 2025

❖ <u>CRIQUETOT ET ASSIMILÉS :</u>	Par enfant	4,50 €
❖ <u>EXTÉRIEURS :</u>	Par enfant	5,30 €
	Adulte	6,80 €
❖ <u>MAJORATION ENFANT PRESENT NON INSCRIT :</u>	Pénalité 3€ en sus du coût du repas	
❖ <u>ENFANT INSCRIT MAIS NON PRESENT :</u>	Tarif normal appliqué	

Les tarifs des services publics locaux sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.

9. COORDONNÉES SERVICES MUNICIPAUX

✉ ADRESSE POSTALE MAIRIE : Place Georges Chédru 76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL

☎ TELEPHONE MAIRIE : 02-35-10-20-40

✉ MAIL MAIRIE : s.baillobay@criquetotlesneval.fr

) TELEPHONE CANTINE : 02-35-27-25-44

) TELEPHONE GARDERIE ECOLE MATERNELLE : 02-35-28-90-63

) TELEPHONE GARDERIE ECOLE ELEMENTAIRE : 02-35-29-75-12 / 06-89-33-44-10

🖥 LIEN PORTAIL FAMILLE : <https://parents.logiciel-enfance.fr/criquetot>

